

# L'ENISA et le nouveau règlement sur la cybersécurité

La Commission européenne propose d'améliorer la résilience et la réaction de l'Union face aux cyberattaques, au moyen d'un mandat permanent et d'une importance accrue pour l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), l'agence de cybersécurité de l'Union. La proposition envisage aussi la création de la première certification en cybersécurité de l'Union pour les produits et les services informatiques, un domaine dans lequel l'ENISA jouera un rôle central. La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) du Parlement européen a adopté son rapport le 10 juillet 2018, tout comme le mandat en vue d'engager des négociations interinstitutionnelles. Le Conseil a adopté son mandat le 8 juin 2018. Au cours de la cinquième réunion de trilogue, le 10 décembre 2018, un accord a été conclu; il doit être voté par le Parlement au cours de la plénière de mars.

## Contexte

Le nombre et la diversité des menaces informatiques augmentent rapidement, et cette tendance devrait se poursuivre, du fait de la croissance du nombre d'appareils connectés. Depuis l'adoption de la [directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information](#) (directive SRI) en 2016, soit le premier texte législatif sur la cybersécurité au niveau de l'Union, l'ENISA est censée jouer un rôle accru dans le dispositif européen de cybersécurité, mais elle est freinée en cela du fait de l'arrivée à échéance de son mandat en juin et du manque de ressources.

## Proposition de la Commission

La proposition législative de la Commission envisage d'augmenter le budget et le personnel de l'ENISA et de lui accorder un mandat permanent ainsi qu'un rôle accru: en plus de partager son expertise, elle se verra aussi confier des missions opérationnelles et de coordination. De même, la proposition prévoit la création du premier cadre de certification en cybersécurité de l'Union pour les produits informatiques, qui reposera sur le volontariat. La certification en sécurité informatique est un facteur de confiance et de sécurité important pour les consommateurs et les entreprises, qui contribue également à la réalisation d'un véritable marché unique numérique. Pour l'heure, les systèmes de certification disponibles dans l'Union sont encore rares, et certains ne sont valables que dans un État membre, ce qui entraîne une fragmentation et des coûts supplémentaires pour les entreprises.

## Position du Parlement européen

La commission ITRE a adopté son [rapport](#) le 10 juillet 2018 et son mandat pour les négociations en trilogue a été confirmé par le Parlement lors de la session plénière de septembre 2018. Elle y soutient la proposition de pérenniser et d'étendre le mandat de l'ENISA et la création d'un cadre de cybersécurité de l'Union pour les produits, services et processus informatiques, sur la base du volontariat, tout en précisant qu'il pourrait à l'avenir devenir obligatoire dans certains domaines. Le Conseil a adopté sa [position](#) le 8 juin 2018. Au cours de la cinquième réunion de trilogue, le 10 décembre 2018, un accord s'est dégagé sur le texte. Celui-ci confie à l'ENISA de nouvelles missions, le dote de moyens supplémentaires et étend son rôle, de manière à améliorer la coordination et l'échange des pratiques exemplaires entre les États membres en matière d'éducation à la cybersécurité et à sensibiliser les citoyens et les entreprises à l'hygiène informatique. L'ENISA devrait également organiser des exercices semestriels de simulation en matière de cybersécurité afin d'améliorer la résilience de l'Union et la réaction coordonnée aux attaques, en plus de rendre compte de l'état de la cybersécurité. En ce qui concerne le règlement sur la cybersécurité, l'accord souligne que l'ENISA doit jouer un rôle plus important dans la mise en place de systèmes européens de cybersécurité, en collaboration avec les États membres et les parties prenantes concernées. Le texte renforce la consultation des parties intéressées et le rôle des entreprises du secteur. Il prévoit également la création d'un groupe

européen de certification de cybersécurité, composé de représentants des autorités nationales de certification de cybersécurité, afin d'en contrôler la mise en œuvre. Les États membres ne devraient pas conserver ou instaurer de nouveaux systèmes nationaux de certification de cybersécurité, sauf à des fins de sécurité nationale.

Rapport en première lecture: [2017/0225\(COD\)](#); Commission compétente au fond: ITRE; Rapporteuse: Angelika Niebler (PPE, Allemagne). Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre [note d'information](#) «Législation européenne en marche» consacrée à ce sujet.

